

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD

OBJET

**Ecole de la 2^{ème} Chance
de Seine-et-Marne
(E2C77) : Adoption de la
création de
l'association et
approbation des statuts**

N° D_12_2024 (Carrefour de la Réussite)

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 22 janvier deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. ASFAUX représenté par M. DERVILLEZ, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. FELLAH représenté par M. LEMOINE, M. MEBARKI représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, Mme SONI MAZOUZI représentée par Mme CAMACHO, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. JÉGO, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Secrétaire de séance : Mme IVAKHOFF

DATE

D'AFFICHAGE

02 février 2024



NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

présents

votants

La commune de Montereau-Fault-Yonne, en partenariat avec les communes de Chelles, Meaux et Melun, envisage de reprendre l'activité des écoles de la 2^{ème} chance du département de la Seine et Marne en créant une nouvelle association École de la 2^{ème} chance de Seine-et-Marne (E2C77).

La volonté de la commune est de soutenir activement cette initiative dans le cadre de l'action d'intérêt général qu'est la formation des jeunes à la recherche d'une insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, il convient d'adopter :

- la création d'une association qui portera la gestion de cet établissement
- le projet de statuts joint en annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 23 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE

- D'adopter la création d'une association
- D'adopter le projet de statuts prévisionnels
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches visant à assurer la pérennité du dispositif « Ecole de la Deuxième Chance » sur le territoire de Montereau
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

James CHERON